

L'évolution des droits des femmes...

Commentaires (6 mars)

D3

recrutement serré : femmes en santé, fortes, catholiques, assez jeunes pour avoir des enfants, « pas disgraciées par la nature »;

- de Paris, de l'Île-de-France, Normandie, Poitou, Saintonge, Aunis...
- si venues des paroisses de Paris : lettre avec recommandations écrites de la main du curé
- 24 ans en moyenne (12/13 ans- 40), des villes (63%) , peu ou pas instruites,
- n'ayant rien à perdre, tous comptes faits!
- Chaperonnées avant le départ, et pendant le trajet, jusqu'au mariage

D5

Traversée : navire à voiles ; c'est le vent qui est le patron à bord!

La **Sainte-Barbe** : Promiscuité, odeurs désagréables (humains et animaux), humidité, seaux d'aisance aux 2 extrémités de la Ste-Barbe,

- durée : 2 mois et demi jusqu' 4 mois
- finis les fruits et légumes : nourriture répétitive, poisson salé ou séché, pois secs, fèves, biscuits de marins...l'eau est corrompue...
- Hommes d'un bord, familles au centre, les femmes de l'autre F ,
- tout est poisseux, sale, encombré, malodorant...
- Maladies à bord (scorbut, fièvres malignes...) mortalités, prières...linceul...
- tempêtes, écoutilles fermées, vomissements, découragement : le plus sévère test d'endurance!
- **Toutes débarquent à Québec**, là où il y a le plus de monde (en 1663 : 1600 p.)
- **accueil par les religieuses**, le temps de se refaire une santé, rencontres pour se trouver un mari...
- **les 2/3 y resteront (décision du roi)**

D6

Selon la concession qu'un seigneur leur concédera dans sa seigneurie, le couple se retrouvera dans l'une ou l'autre région, entre Rivière-Ouelle et Lachine

D7

La majorité des hommes se trouvent dans la région de Québec, ce devait bien être 14 hommes pour une femme!

D8

Les autres quittent pour 3-R (300-400 p.): 3 ou 4 jours

– puis, Montréal (500 p.) : au moins 2 ou 3 jours de plus.

- Sur les bords du fleuve, **les maisons sont éloignées l'une de l'autre.**
- A la campagne (85%), les femmes sont isolées.

Pas de route : que le fleuve! Été comme hiver. Canot ou traîneau.

La première route (le Chemin du Roy) : en 1737 !

- de Cap-Tourmente à Montréal, 280 km., traversant 37 seigneuries :
74 ans après l'arrivée des Fdr!

D9

Les premières cabanes , construites souvent dans l'urgence, pcq l'hiver arrive...très rustiques, supposément provisoires... mais ce sera pour longtemps!

Maisons mal isolées, froides, sombres, : un coffre, une huche à pain, un âtre
...pas de table la plupart du temps, ni de vrai lit ; des paillasses.

Une porte, une fenêtre avec papier huilé,

L'hiver, tout le monde dort collés ensemble devant l'âtre, sur des branches de sapin ou des peaux d'animaux.

Si un enfant naît l'hiver, il dort avec la famille, sinon il mourrait de froid (pas de ber au 17^e).

Femmes (avant ou après accouchement) : pas droit à l'hôpital, ni les enfants en-bas de 7 ans. Des sages-femmes au compte-gouttes.

Les femmes ont de 4 ou 5 à 18 enfants....!

D10

Le four à pain est dehors. Il faut aller chercher l'eau au ruisseau, on travaille d'une noirceur à l'autre.

D11

abattis après abattis, année après année... on défriche....

on sème entre les souches, aussi longtemps que celles-ci ne seront pas mortes et arrachées. Avec une hache, pas de bœufs, pas de gros outils, pas de chaînes,...les beaux sillons, ça viendra plus tard.

D12

On peut enfin remplacer la cabane du début, l'agrandir aussi..., il faut aussi agrandir le potager, le protéger continuellement. La famille grandit vite.

Si l'un des deux meurt : se remarier : environ 6 mois...parfois 3 ou 4 mois (au 17^e), obligation pour une famille... impossible de survivre autrement.

D14

La Coutume de Paris remonte jusqu'au XI^e siècle, retouché plusieurs fois.

Depuis 1627 en fait , avec quelques autres coutumes (Vexin, Orléans, Normandie,...) il y avait quelques 300 Coutumes en France auparavant!

D15

L'unique source de droits...de la naissance à la mort!

Et cela durera très longtemps! Pas égaux? Pas juste ? Pas surpris, n'est-ce pas?

D16

1er picot : ...qu'il y ait eu contrat de mariage ou non!

La Coutume de Paris **privilégie « la communauté de biens » comme régime matrimonial** dans le but de conserver les biens que les deux familles unissent (**c'était ainsi depuis toujours**) pour améliorer le sort de la famille au fil des décennies et des siècles. Régime qui a sévi jusqu'au XXe siècle.

D17

La définition du régime matrimonial qu'on a connu jusqu'au XXe siècle

D18

Puissance maritale et incapacité juridique : en rouge pour que vous remarquiez combien ces 2 notions sont capitales.

Patrimoine familial : les biens de la communauté...

Si la femme tente d'agir seule quand même, ces actes sont déclarés nuls.

D19

Des exemples de séparation de corps connues ...??? pourtant

- A. **Jeanne Boucault (1668)** épouse Louis Coulombe Ste-Famille (I.O.). Le couple s'établit à St-Laurent... 12 enfants. **Le 23 janvier 1696, Jeanne « est trouvée morte gelée sur la grève de Beauport ».** Elle n'a jamais porté plainte contre son mari...à ce qu'on sache. Elle en est morte. On rapporte que son mari la battait!
- B. **Marguerite Leclerc (1665)** arrive en 1665 à 36 ans. On ne sait rien de son passé. A Montréal, le 22 novembre, après 4 mois environ, elle épouse Julien Beloy ou Benoît. Il a 8 ans plus jeune qu'elle (recrue de 1653).

Ils ont 4 enfants, elle a son 4e à 45 ans. Il décèdera à 4 ans.

Julien est un homme déterminé, ambitieux, âpre au gain. Devient

Un propriétaire terrien et un homme d'affaires (il achète des terres et les revend à profit). Il est souvent en conflit avec ses employés, intente des procès...On l'accuse aussi de violence à l'endroit de femmes de ses employés (Marie Tréteau, Elisabeth Cusson)...il engage même une enfant de 6 ans, Elisabeth Drouet, pour une durée de 10 ans.

A-t-il été violent envers sa femme? On peut le croire... s'il était violent avec les femmes des autres... et parce que ses deux filles quittent la maison à 14 ans pour se marier...Elle a vécu 17 ans seule avec lui, après la mort de son fils. Elle décède à 75 ans.

Marguerite n'a pas demandé la séparation de corps...

Quand on sait que seuls 23 % des habitants savaient lire et écrire à la fin du régime français....! (Source : Havard Gilles et Vidal Cécile, Histoire de l'Amérique française, Paris, Flammarion, 2003)... on ne peut être vraiment surpris que bien des femmes aient supporté l'insupportable à cette époque-là.

D19 (suite)

Exemples de séparation de corps et de biens :

- A. **Catherine Guillot (1663)** épouse Jean Jacquereau, mari violent et jaloux.

Vivent à Château-Richer et à l'Ange-Gardien. Ont 11 enfants.

En 1670, son mari sera accusé de tentative de meurtre sur Antoine Gabory qu'il accuse d'avoir fait chavirer son canot pour le noyer, d'être un voleur qui fait le mal avec sa femme Catherine. Plusieurs témoins affirment que ce n'est pas la 1^{ère} fois qu'il les attaque. En 1671, il est condamné à 30 ans de bannissement hors la juridiction de Beauré. Finalement, il est toujours à Château-Richer en 1681. Elle demande la séparation de corps et de biens à la Prévôté* en octobre 71...mais elle accouchera encore de 6 enfants... de 1672 à 1683, moment où il quitte pour la France. **Pas clair : a-t-elle obtenu la séparation? Si oui, elle serait demeurée quand même avec lui...?**

*Le tribunal de la Prévôté de Québec a été établi en mai 1666. Pour affaires de justice, police, commerce, navigation, tant civiles que criminelles. Peut aussi juger en appel des sentences de des baillis ou des juges seigneuriaux.

- B. **Marie Cartignier (1669)**, épouse Germain Vanier le 30 sept. 1669. Ils s'établissent à Charlesbourg, 7 enfants. Il décède entre juillet 1684 et avril 1685..

2^e mariage en septembre 1685, avec **Jacques Caillé**, pas d'enfant. Vivent à Charlesbourg. Sa femme obtient la séparation de corps et de biens le 29 juin 1686, **moins d'un an après leur mariage.... On ne connaît pas les motifs.** Jacques décède entre cette date et septembre 1691, pcq... elle se remarie une 3^e fois.

- C. **Marie Bourgeois (1667)**, elle épouse Jacques Anet en juin 1668. Il décède en 1709, et Marie, entre 1671 et 1681. **La séparation de corps et de biens est prononcée par la Prévôté* de Québec le 26 octobre 1671, donc un peu plus de 3 ans après leur mariage. Ils ont eu un enfant, mort peu après sa naissance.**

D20

que les enfants soient légitimes ou non,

À défaut de la présence du père...,

un homme ayant un lien de parenté avec l'enfant,

peut ultimement revenir à la mère des enfants si celle-ci est nommée comme leur tutrice à la mort de son mari, le père des enfants...!

D22

Un exemple : **Jeanne Mance**, est demeurée célibataire toute sa vie.

Une autre : **Louise de Ramezay** . Fille d'un gouverneur de Montréal, Claude de Ramezay, seigneur de Chambly, (dont la mère aussi gère la seigneurie à la mort de son père). Le roi ayant manifesté le besoin urgent de navires (guerre contre l'Angleterre dans la guerre de Succession au trône d'Espagne, 1702) Claude de Ramezay prend les moyens pour construire une scierie, puis une 2^e dans le but de fournir le bois nécessaire au roi.

Problèmes avec ses employés, problèmes avec les anglais qui menacent d'attaquer la N.F. par le sud, inondation, mais les scieries fonctionnent.

M. de Ramezay décède. Sa femme, Charlotte Denys (16 enfants) prend la relève, puis ce seront trois de ses filles durant 3 ans, puis Louise seule. Elle est célibataire. Elle a 33 ans . Elle tiendra bon, malgré les nombreux obstacles, et les moulins seront fort profitables, jusqu'à sa mort à 71 ans.

D24

incapables comme une personne mineure, **comme un/une domestique ou un dément.**

Avec une procuration...devient alors fondée de pouvoirs

Par exemple, quand le mari part pour la traite des fourrures, pour la pêche dans le golfe, ou pour accomplir une fonction publique...

D26

la veuve redevient « capable » de gérer ses biens,

- maintenir la communauté de biens...si c'est avantageux , alors la veuve obtient le titre de « chef de famille » et peut alors exercer tous les pouvoirs juridiques prévus quant à la gestion familiale
- la dissoudre, si remariage en vue,
- l'abandonner (y renoncer), si la communauté est déficitaire; alors la veuve n'aura pas l'obligation d'honorer les dettes du défunt.

S'il y a remariage :

- un inventaire des biens est nécessaire pour protéger les droits des enfants mineurs, . la femme et ses enfants du premier lit tombent sous la tutelle du second mari...

D27

Éléonore de Grandmaison : née en France, a eu 4 maris,

- seigneuresse de l'Île d'Orléans, se sert de son titre de veuve pour prendre sa place dans la société : après la mort de son 2^e mari... (1651)
- elle réclame ses terres confisquées,
- administre ses terres même si elle a des fils majeurs,
- elle est actionnaire d'une société de commerce en Outaouais; elle poursuit Louis Jolliet en justice (il fait partie de la même société)
- cède des terres pour établir des Hurons sur la pointe ouest de l'Île.
- Elle décède vers 70 ans (février 1692)

Marie-Catherine Peuvret, née à Québec en 1667, mariée à 16 ans, devient veuve à 38 ans,

- elle met au monde 17 enfants en 29 ans,
- au décès de son mari, Ignace Juchereau Duchesnay, en 1715, voit à l'établissement de ses enfants et administre la seigneurie jusqu'à sa mort, 22 ans plus tard, *
- souvent au centre de conflits avec les seigneurs ecclésiastiques voisins, Jésuites, les prêtres du Séminaire de Québec, avec des habitants de sa seigneurie, et les marguilliers de la paroisse...

- à la veille de sa mort, elle cède la seigneurie à son fils, mais conserve tous les papiers relatifs à la gestion de celle-ci quand elle quitte le manoir pour aller vivre chez sa fille!

* « Terre tombée en quenouille », une terre tombée entre les femmes d'une femme et, par extension, qui perd de sa valeur...!(au XVIIe siècle)

Marie-Anne Barbel, née à Québec, 14 enfants,

- à la mort de son mari Louis Fornel, homme d'affaires, elle prend en charge le magasin de la Place Royale,
- elle obtient le bail du poste de traite de fourrures de Tadoussac (en 1750, elle 40 hommes qui travaillent pour elle), elle agrandit 4 autres postes de traite sur les 2 rives du Saint-Laurent (Ilets Jérémie, rivière Moise, Chicoutimi et La Malbaie)
- elle achète d'autres terres et des bâtiments à la Place Royale et met sur pied une fabrique de poterie.
- à la prise de Québec par les Anglais, des bombardements détruisent plusieurs de ses biens immobiliers à la Place Royale .
- Elle décide de se retirer des affaires, rembourse ses dettes et lègue tout ses avoirs à ses 5 enfants. Elle décèdera en 1793 à 89 ans!!!!

D31

Les femmes et le crime....

Pour vol : **Marguerite Viard (1671)** : a vécu à Chambly et St-Lambert, elle devient cleptomane, rejetée par ses voisins, violentée et blessée..., elle est jetée en prison, son mari plaide pour qu'elle soit libérée en promettant au juge de « la corriger de ce vilain défaut ». On ne sait rien de plus.

Pour adultère : **Anne Godeby (1669)** : épouse Julien Talua à Québec, le couple finit par s'installer à Lachine, pas d'enfant. Un pensionnaire s'installe chez eux, un jour, Julien surprend sa femme au lit avec celui-ci : le tue. Anne se retrouve en prison. « L'adultère féminin est un crime à l'époque! » Condamnée pour crime, d'adultère...et bannie de l'île de Montréal à perpétuité, sous peine du fouet et du carcan...son mari s'en sortira, il disparaît de la circulation après un 2^e procès. Anne se réfugie à Québec. Après 2 séjours à l'hôpital, on ne trouve plus trace d'elle.

Pour prostitution : **Catherine Guichelin (1669)**

Pour assassinat du mari : **Marguerite Richer (1672)** : à venir

D32

Une des filles de Catherine Guillot (1663) Jeanne, 7 ans, est violée par un des employés de son mari. Ce violeur a 37 ans. Il sera condamné à être pendu. En appel, sa culpabilité est maintenue, mais sa sentence sera est réduite : amené devant l'église Notre-Dame de Québec, nu en chemise, corde au cou, torche au poing , pour demander pardon à Dieu. Battu de verges au carrefour de la ville, marqué au fer chaud d'une fleur de lys sur la joue. Avec une amende de 75 livres dont une partie seulement ira à la victime, le reste allant au chirurgien qui l'a soignée. Elle décèdera à 18 ans.

Torture : **la torture des brodequins** fut utilisée en France jusqu'en 1780 pour soutirer des aveux. Inscrite dans le système judiciaire du Moyen-Age et de l'ancien Régime. C'était conçu pour broyer les jambes!!!!

On utilisait cette méthode **quand on soumettait une personne à la question**.

La personne était assise sur un fauteuil massif. Deux planches étroites et solides étaient fermement attachées de part et d'autre de chaque jambe, et une corde solide liait étroitement les 4 planches entre elles. Des coins étaient ensuite enfoncés à coup de marteau entre les 2 planches centrales, ce qui, en resserrant les planches autour des jambes de l'accusé, leur imprimait une force cruelle.

Le nombre de coins variait : 4 pour la question ordinaire, 8 pour la question extraordinaire...

D35

Le Haut-Canada fera la même chose en 1849!

D36

Marie publie son livre. Quel précieux aide!

D'autres pays ont été plus précoces :

- 1893 la Nouvelle-Zélande,
- 1901 l'Australie
- 1913 la Norvège
- 1917, les Pays-Bas
- 1918, Allemagne, Irlande, Autriche,
- Etats-Unis, pour les femmes blanches

D37

En fait, depuis la fin du XIXe siècle, les femmes canadiennes ont commencé à regrouper... comme cela se passait en France, en Allemagne et en Angleterre

Anglophones, francophones, catholiques, protestantes,... elles font la promotion de l'éducation supérieure des filles, de l'accès aux professions libérales, du droit de vote pour les femmes, etc...

En 1907, plusieurs québécoises lancent leur mouvement, la fédération nationale St-Jean-Baptiste (FNSJB), avec Idola Saint-Jean à sa tête.

D38

Le plafond de verre n'existait pas encore en 1929, mais 5 femmes ont surmonté une barrière qui excluait les canadiennes des fonctions publiques la création du Canada... depuis la Commune de Paris aussi!

Emily Murphy, première femme à occuper le poste de juge en Alberta, elle dirige un groupe d'Albertaines et **conteste une partie de la Constitution qui interdit aux femmes d'être nommées au Sénat.**

Le gouvernement alléguait que l'AANB (1867) ne reconnaissait pas les femmes à titre de « personnes qualifiées »... le texte employait le mot « personnes » **au pluriel, mais... dans les passages visant une personne en particulier, c'est le pronom « il » qui était employé.....**

Ceci voulait donc dire que seuls les hommes répondaient à la définition de « personne qualifiée » pouvant être nommée au Sénat.

Emily Murphy était habituée au sexisme et aux sarcasmes depuis qu'elle était juge (1916).

En 1927, les Célèbres 5 avaient demandé à la Cour Suprême de se prononcer :

L'article 24 de l'AANB inclut-elle les femmes dans sa définition de personne?

La réponse fut : Non, selon le droit canadien, les « femmes ne sont pas des personnes. »

Elles portent leur cause au plus haute instance d'appel : le Conseil privé de Londres.

Le 18 octobre 1929, le Conseil privé annule la décision de la Cour Suprême du Canada, donnant par le fait même la possibilité aux femmes d'occuper des postes dans les institutions publiques, y compris le Sénat.

Le 15 février 1930, Cairine Wilson est la première femme nommée au Sénat canadien

Une sculpture honore les Célèbres cinq à Ottawa sur la colline du Parlement depuis 2000.

D39

Thérèse F. Casgrain est une militante pour le droit de vote des femmes à tous les niveaux, au niveau politique aussi. Fédéral et provincial. Depuis 1920.

Des voyages au Parlement pour rencontrer le Premier ministre Taschereau avec chapeau et collier de perles, elle connaît! Elle fait des émissions de radio, des causeries, des rencontres dans les universités. Avec Laure Gaudreault, elle se bat pour les institutrices rurales surtout, leur salaires étant inacceptables! En 1936, elles ne gagnent que 56% du salaire des hommes. En 1959-60, elles en seront encore au même point.

Répond aux lettres et semonces des évêques, de bien des femmes aussi. Elle est aussi sur la Place du Marché dans St-Roch à Québec le 7 septembre 1935. La place est noire de monde!

En 1937, elle a une émission hebdomadaire à Radio-Canada : Femina.

En 1938, Thérèse est vice-présidente de la Fédé des femmes libérales du Canada, elle cherche tous les appuis possibles, fait inscrire le droit de vote au programme du parti, adopté à l'unanimité. Gros travail de lobbying. Adélard Godbout est contre le droit de vote des femmes, mais Thérèse veille à ce qu'il suive le programme du parti!!! Mais les évêques, le cardinal Villeneuve en avant, et les femmes rurales sont toujours contre. Godbout, catholique pratiquant est déchiré...mais c'est un homme de parole.

D40

ça y est le 25 avril 1940, vers 18h00 : « **Le roi le veult** » : c'est la formule que le lieutenant-gouverneur utilise pour décréter comme loi, la mesure qui venait d'être adoptée par les deux Chambres.

D42

sans toutefois faire disparaître la puissance maritale...

D43

Au fédéral, on adopte la loi sur le divorce.

Au Québec, le mariage civil... ouf! Il était temps! Autrement, le mariage était quasiment indissoluble, sauf en de rares exceptions.

La société d'acquêts en 1970 : combine les avantages de la séparation de biens et de la communauté de biens **à la fin du mariage.**

1981 : dernier picot :

- 1) la femme peut transmettre son nom à ses enfants, aussi!
- 2) **reconnaît la contribution exceptionnelle de l'un ou l'autre à l'enrichissement à l'autre conjoint par l'introduction de la prestation compensatoire...mais rarement le travail au foyer**

D44

Loi sur le divorce : L'échec du mariage devient la seule cause du divorce, éliminant ainsi la notion de faute. Aussi, les époux peuvent ensemble demander le divorce.

Nouvelles règles en matière de soutien alimentaire et de garde d'enfants.

Conclusion

Pour que naissent les droits des femmes, il a fallu :

- des femmes à l'avant-garde, des femmes de partout, anglo, franco, noires, américaines, bourgeoises, juives, musulmanes,...
- des organisations (mouvements, comités....) de femmes pour expliquer, rassembler, soutenir... les batailles,
- des militantes tenaces, de tous les âges... .
- la création de réseaux...le réseautage est reconnu depuis les années 1970 comme la forme nouvelle et extrêmement efficace de gagner des luttes,
- Faire survenir des changements... dans un couple, une famille, une école, la SSJB par exemple, le Québec... c'est une entreprise qui nécessite des réseaux, de la vision, de la PERSÉVÉRANCE, DES « TÊTES DE COCHON »...
- Les droits acquis ne sont jamais acquis pour toujours (écrits dans le ciel!) Non. Ils durent... le temps d'une convention collective..., d'un gouvernement, que sais-je...
- Pour que nos filles et nos petites filles puissent encore bénéficier des fruits des luttes de nos ancêtres femmes, de nos luttes à nous, il faut
- qu'elles connaissent ces droits et les luttes qu'il a fallu pour y arriver ,
- qu'elles les comprennent,
- qu'elles sachent les estimer à leur juste valeur,
- apprennent à défendre ce qu'elles pensent être juste!

Et qui de mieux peut s'atteler à cela? Les personnes qui les ont vécues!